Décision n° 2014-0740
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juillet 2014
abrogeant les décisions n° 2008-0752 en date du 1er juillet 2008 ;
n° 2008-0758 en date du 1er juillet 2008 ; n° 2008-1086 en date du 23 septembre 2008 ;
n° 2008-1246 en date du 13 novembre 2008 ; n° 2009-0265 en date du 26 mars 2009 ;
n° 2009-0267 en date du 26 mars 2009 ; n° 2009-0453 en date du 19 mai 2009 ;
n° 2010-0429 en date du 6 avril 2010 ; n° 2010-0514 en date du 4 mai 2010 ;
n° 2010-0756 en date du 29 juin 2010 ; n° 2010-1276 en date du 30 novembre 2010 ;
n° 2010-1377 en date du 16 décembre 2010 ;
n° 2011-1093 en date du 27 septembre 2011 ; n° 2011-1223 en date du 18 octobre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société nationale de radiodiffusion Radio France
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0752 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de programme Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Charente Maritime (17) ;

Vu la décision n° 2008-0758 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de programme Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Charente Maritime (17) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2008-1086 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Corrèze (19) ;

Vu la décision n° 2008-1246 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Hautes-Alpes (05) ;

Vu la décision n° 2009-0265 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Alpes-Maritimes (06) ;

Vu la décision n° 2009-0267 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements de l'Ardèche (07), de la Corrèze (19) et de la Savoie (73) ;

Vu la décision n° 2009-0453 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Haute-Vienne (87) ;

Vu la décision n° 2010-0429 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements du Doubs (25), de la Seine-Maritime (76), de Corrèze (19), de l'Hérault (34), de l'Orne (61), de l'Isère (38) et du Var (83) ;

Vu la décision n° 2010-0514 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Mayenne (53) ;

Vu la décision n° 2010-0756 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements de la Somme et de l'Aisne (02) ;

Vu la décision n° 2010-1276 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 novembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de l'Isère (38) ;

Vu la décision n° 2010-1377 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Drôme (26) ;

Vu la décision n° 2011-1093 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Vosges (88) ;

Vu la décision n° 2011-1223 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société nationale de radiodiffusion Radio France pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans les départements de l'Ardèche (07) et des Pyrénées-Orientales (66) ;

Vu la demande en date du 16 juin 2014 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de la société nationale de radiodiffusion Radio France, reçue le 18 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré le 1er juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° n° 2008-0752 en date du 1er juillet 2008 ; n° 2008-0758 en date du 1er juillet 2008 ; n° 2008-1086 en date du 23 septembre 2008 ; n° 2008-1246 en date du 13 novembre 2008 ; n° 2009-0265 en date du 26 mars 2009, n° 2009-0267 en date du 26 mars 2009 ; n° 2009-0453 en date du 19 mai 2009 ; n° 2010-0429 en date du 6 avril 2010 ; n° 2010-0514 en date du 4 mai 2010 ; n° 2010-0756 en date du 29 juin 2010 ; n° 2010-1276 en date du 30 novembre 2010 ; n° 2010-1377 en date du 16 décembre 2010 ; n° 2011-1093 en date du 27 septembre 2011 ; n° 2011-1223 en date du 18 octobre 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société nationale de radiodiffusion Radio France

Fait à Paris, le 1er juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI